



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 07524

Numéro SIREN : 437 585 680

Nom ou dénomination : LABELIUM

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2017 sous le numéro de dépôt 60394



1706046601

DATE DEPOT : 2017-06-19

NUMERO DE DEPOT : 2017R060394

N° GESTION : 2001B07524

N° SIREN : 437585680

DENOMINATION : LABELIUM

ADRESSE : 36 rue de l'Arcade 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2017/06/15

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

8x15062017

Apporteur :

**KLG & CO FAMILY TRUST**

Bénéficiaire de l'apport :

**LABELIUM**

36, rue de l'Arcade  
75008 Paris



## **APPORTS EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE LABELIUM PTY LIMITED A LA SOCIETE LABELIUM**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)

**Florent BELLIARD**  
29, rue de Prony  
75017 PARIS

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

(Ce rapport comprend 6 pages)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS  
DES TITRES LABELIUM PTY LIMITED**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaires aux apports, qui m'a été confiée par décision collective des associés de la société LABELIUM adoptée à l'unanimité en date du 8 juin 2017 concernant l'apport en nature de vingt-deux (22) actions ordinaires de la société LABELIUM PTY LIMITED (ci-après « LABELIUM AUSTRALIA ») par KLG & Co Family Trust représentée par Monsieur Jean KERBOUL à la société LABELIUM (ci-après « LABELIUM FRANCE »), j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer qu'elle n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions créée.

Le présent rapport comporte quatre parties :

- Présentation de l'opération
- Description, évaluation et rémunération des apports
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES LABELIUM PTY LIMITED

---

## 1 Présentation de l'opération

### 1.1 Motifs et buts de l'opération

Les motifs et buts ayant incité l'apporteur à procéder à la réalisation de cette opération d'apports, peuvent être exprimés ainsi qu'il suit :

L'Apporteur et le Bénéficiaire ont conclu un contrat intitulé « Call Option Agreement » en date du 31 juillet 2014, aux termes duquel l'Apporteur a consenti, sous certaines conditions, au Bénéficiaire une option d'achat portant sur l'intégralité des titres qu'il détient dans le capital de LABELIUM AUSTRALIA (les « Titres Sous Option »). Conformément au Call Option Agreement, le Bénéficiaire, a par courrier en date du 12 juin 2017, exercé son option d'achat sur les Titres Sous Option.

Les Parties sont donc convenues des opérations suivantes :

- l'apport par l'Apporteur de 22 actions de LABELIUM AUSTRALIA (les « Actions Apportées ») à LABELIUM FRANCE en échange d'actions nouvelles émises par LABELIUM FRANCE (l'« Apport ») ;
- la vente concomitante par l'Apporteur de 28 actions dans le capital social de LABELIUM AUSTRALIA (les « Actions Cédées ») à LABELIUM FRANCE contre une rémunération en numéraire et assortie d'un certain nombre de déclarations et garanties.

### 1.2 Apporteur et sociétés concernées

#### Apporteur :

Dans cette opération, l'apporteur est KLG & Co Family Trust, propriétaire de 50 actions ordinaires de LABELIUM AUSTRALIA représentée par Monsieur Jean KERBOUL, né le 5 août 1977 à Brest (France), et demeurant 11 Byrne Crescent, Maroubra NSW 2035, Australie, agissant en qualité de trustee.

#### Société dont les parts sociales sont apportées : LABELIUM AUSTRALIA

LABELIUM PTY LIMITED, une société par actions à responsabilité limitée de droit australien, dont le siège social est situé 11 Byrne Crescent, Maroubra NSW 2035, Australie, et immatriculée sous le numéro Australian Company 165 098 386 (« LABELIUM AUSTRALIA »).

#### Société bénéficiaire de l'apport : LABELIUM FRANCE

LABELIUM est une société par actions simplifiée, au capital de 54.783,30 euros, dont le siège social est situé 36, rue de l'Arcade, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 585 680, représentée par Stéphane LEVY, dûment autorisé à l'effet des présentes en sa qualité de président,

### 1.3. Modalités de l'opération

L'opération est placée sous le régime des apports de droit commun défini à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES LABELIUM PTY LIMITED

---

### 1.4 Propriété - Jouissance

La réalisation définitive de l'apport de titre effectué par KLG & Co Family Trust est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la remise à LABELIUM France d'un rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des Actions Apportées ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LABELIUM France des résolutions relatives à l'Apport et à l'émission des Actions Nouvelles ;
- la réalisation du transfert des Actions Cédées ;
- la signature de l'avenant # 2 au pacte d'actionnaires de LABELIUM France, et
- la signature d'une option d'achat sur les titres de LABELIUM France détenus par l'Apporteur.

A compter de la réalisation des apports envisagés et sous réserve (i) de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-dessus et (ii) de l'approbation desdits apports, de leur évaluation et de leur rémunération par la collectivité des associés de la société LABELIUM dans les conditions légales et statutaires applicables :

- (a) l'apporteur aura la propriété et la jouissance des titres émis qui lui reviennent ;
- (b) à compter de cette date, les titres émis seront entièrement assimilés aux actions anciennes de la société LABELIUM pour l'exercice de tous les droits pécuniaires ou autres qui y sont et seront attachés et, plus généralement, supporteront les mêmes charges et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes composant le capital de la société LABELIUM ; et
- (c) la société LABELIUM aura la pleine propriété des actions apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées.

Les apporteurs déclarent expressément que les actions apportées par eux ne sont grevées à la date des présentes d'aucun gage ou autre empêchement quelconque à la faculté de céder.

### 1.6 Régime Fiscal

L'Apport visé aux présentes constitue un apport en nature de droit commun conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et sera régi par les dispositions de cet article.

Sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions visées à l'article 1.4 des présentes, l'Apport donnera lieu au paiement du droit fixe visé à l'article 810-1 du Code général des impôts.

## 2 Description, évaluation et rémunération des apports

### 2.1 Description et évaluation des apports

Chacune des Parts Apportées sera apportée à la société LABELIUM à sa valeur réelle de 28.439,28 €, correspondant à un apport total de 625.664,16 €, telle qu'établie et convenue entre les Parties conformément à la méthode de valorisation décrite ci-dessous.

Les Parts Apportées ont été évaluées sur la base des états financiers de la société LABELIUM AUSTRALIA au 30 juin 2016.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES LABELIUM PTY LIMITED

---

Le montant d'EBITDA résultant des états financiers s'élève à 534 927 AUD (Dollar Australien).

Le montant de l'endettement net arrêté au 30 juin 2016 résultant des états financiers de s'élève à 1 831 AUD (solde de trésorerie positif venant s'ajouter à la valeur d'entreprise).

Au vu de ces éléments, les Parties sont convenues d'évaluer 100 % du capital social de la société LABELIUM AUSTRALIE pour les besoins des apports en faisant application de la formule suivante :

$8 \times \text{EBITDA} - \text{Endettement Net}$

Correspondant à une valeur de 4 281 248 AUD pour 100 % du capital social de la société LABELIUM AUSTRALIE.

La société a retenu pour taux de conversion le dernier taux connu à la date de fixation de la valeur entre les parties soit 1,50\$4 et correspondant une valorisation globale de 2 843 927 € pour 100% du capital. L'apport concernant 22% du capital de LABELIUM AUSTRALIA, il en ressort une valeur d'apport de 625 664 €

### 2.2 Rémunération des apports

Le montant total des apports désignés à l'article 1er ci-dessus effectués par l'apporteur au profit de la société LABELIUM s'élève à 625 664 €.

En rémunération de l'apport des Biens Apportés au profit de la Société Bénéficiaire, il est attribué en pleine propriété à KLG & Co Family Trust, 5.543 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune (ci-après, les « Actions Nouvelles »), émises pour un prix de souscription de 112,86 euros par action nouvelle, soit un total de 625.582,98 euros.

La différence entre la valeur nette globale de l'Apport et le montant de cette augmentation de capital, aurait pu donner à l'apporteur droit à l'attribution d'un rompu d'action et, à ce titre, au paiement d'une soulté de la part de LABELIUM FRANCE. Cependant, pour les besoins de l'opération, l'Apporteur renonce irrévocablement à ce rompu d'action ainsi qu'au bénéfice d'une telle soulté, et confirme que les Actions Nouvelles attribuées constituent la seule rémunération de son Apport.

### 3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

#### 3.1 Travaux effectués

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

Je me suis entretenu avec les Dirigeants de la société LABELIUM et ses conseils juridiques et fiscaux, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES LABELIUM PTY LIMITED

---

Afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui m'ont été communiqués, j'ai obtenu les comptes annuels de la société LABELIUM PTY LIMITED au 30/06/2016.

J'ai obtenu communication du mode d'évaluation des titres de participation qui résultent d'un accord (« Call Option Agreement » en date du 31 juillet 2014).

J'ai vérifié la réalité des apports en consultant les registres relatifs aux actions de société LABELIUM AUSTRALIA ;

Je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

J'ai appréhendé la valeur globale des apports à travers une approche directe.

### 3.2 Sur l'appréciation des valeurs individuelles

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports proposée étant ici précisé que, s'agissant d'un apport de titres de sociétés, l'étude des valeurs individuelles renvoie de manière implicite à une appréciation globale de la valeur des apports.

### 3.3 Sur l'approche directe de la valeur des apports

Dans le cadre de mon approche directe de la valeur des apports, j'ai pris connaissance des divers éléments d'évaluation qui m'ont été communiqués. Il est rappelé notamment que ces évaluations reposent sur un accord entre parties.

Sur la base de ces éléments je n'ai pas relevé d'anomalie susceptible de remettre en cause la valeur des apports proposée dans le traité d'apport en nature.

Ainsi, au terme de mon approche directe de la valeur des apports, je constate que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée.

### 3.4 Sur les avantages particuliers

J'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération d'apport en nature d'actions

## 4 Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur globale des apports s'élevant à 625.664,16 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 15 juin 2017



Florent Belliard  
Commissaire aux apports